

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-sept heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe - François-Yves LE THOMAS, 2^e adjoint – Dominique SICHER, 3^e adjoint – Marion REGLER, conseillère - Stéphane MORLEVAT, conseiller – Jean-Philippe OUTIN, conseiller – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller.

Était représenté :

Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère, procuration donnée à Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe
Dominique THORMAN, conseiller, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE, conseiller

Secrétaire de séance : Jean-Philippe OUTIN, conseiller municipal

5. TAXE DE SÉJOUR 2024

Au vu du barème annoncé par la DGFIP pour l'année 2024, le maire propose au conseil de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le barème DGFIP taxe de séjour applicable en 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 8 voix pour et 3 voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMAN), décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-après pour l'année 2024 :

TAXE DE SEJOUR 2024 - délibération conseil municipal du 30 mai 2023

2024

Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,30 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*	2,50 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*	1,60 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*	1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 3,30 €)
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du <u>Goareva</u>)	0,20 €

Le secrétaire de séance
Jean-Philippe OUTIN



A ILE DE BREHAT, le 30 mai 2023

Le maire
Olivier CARRÉ

